

Projet de loi relatif à la Santé

Un projet de loi qui consacre l'intérêt de la Prévention

Le Ministre de la Santé, Mme Marisol Touraine, égraine depuis l'été les orientations retenues et déclinées dans un projet de loi relatif à la Santé, dont le dépôt est imminent.

Ce projet de texte laisse pressentir une loi dite "fourre-tout", dans la mesure où beaucoup de sujets divers y sont traités au gré d'adjonctions ou de modifications de quelques dispositions afférentes.

Ceci posé, en l'état, on relèvera néanmoins qu'une définition de la politique de Santé devrait être introduite dans le Code de la Santé publique, et que la responsabilité de l'État en la matière devrait être textuellement reconnue en conséquence. Cette politique devrait, en outre, expressément comprendre la prévention collective et individuelle.

Les Agences Régionales de Santé (cf. IM Avril 2010, page 8) devraient être confortées dans leur mission d'animation des politiques de santé régionale, et des Conseils Territoriaux de Santé

viendraient se substituer aux actuelles Conférences de Territoire. Un Service Territorial de Santé au public devrait également voir le jour, afin de rénovier la contractualisation de l'offre de soins en local avec tous les "acteurs de santé"...

On retiendra, par ailleurs, que la coordination entre professionnels devrait être encore facilitée et que le partage d'informations ne serait plus limité aux seuls professionnels de santé. De la même manière, l'accès aux données de santé est envisagé sous le prisme de l'ouverture et de l'accès public.

En outre, la pratique professionnelle de certaines professions réglementées est manifestement en cours de mutation et, si le DPC est conforté, la notion nouvelle d'exercice en "pratique avancée" est envisagée dans le même temps, pour permettre à des auxiliaires médicaux de s'affranchir de leur compétence initiale.

En d'autres termes, ce projet visant à réformer une fois encore la Santé pourrait bien impacter la réalisation des missions des SSTI en ce qu'il touche à l'exercice de plusieurs de leurs professionnels, et en ce qu'il redéfinit l'organisation de la politique régionale sanitaire.

En dernier lieu, on soulignera qu'une saisine rectificative au projet de loi fait apparaître une modification du Code du travail concernant le collaborateur médecin. La rédaction proposée envisage qu'il puisse exercer "les fonctions dévolues aux médecins du travail" dans le cadre de protocoles et sous "l'autorité" (médicale) de ces derniers.

Par ailleurs, le projet a reçu un avis défavorable du Conseil de la CnamTS, réuni le 4 septembre dernier. Dans une déclaration commune, le Medef et la CGPME y ont dans le droit fil exprimé leurs inquiétudes quant à un texte qui, réaffirmant l'importance du service public dans l'offre sanitaire, impliquerait, plus particulièrement "s'agissant des relations État - Assurance maladie", une volonté de poursuivre "l'étatisation" (notamment de la gouvernance), avec le renforcement annoncé du rôle des Agences régionales de santé (ARS), en contradiction, selon ces organisations, avec le préambule de la COG État-CnamTs 2014-2017 récemment signée.

Les travaux parlementaires à venir dans les suites du dépôt annoncé feront naturellement l'objet d'une information régulière quant au devenir de ce texte. ■



BRÈVE

Compte personnel de la prévention de la pénibilité

Le dispositif C3P à la charge de la Caisse nationale d'assurance vieillesse

Si les nouveaux décrets relatifs au dispositif C3P (Compte personnel de la prévention de la pénibilité), originellement annoncés en juillet, sont toujours en attente de parution, la gestion des futurs comptes a été officiellement allouée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

La CNAV a, en effet, le 3 septembre dernier, signé la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'État pour la période 2014-2017, qui la fait gestionnaire des futurs C3P. La ministre des Affaires Sociales a ainsi précisé, dans son communiqué du 3 septembre 2014, que "la CNAV disposera d'un budget dédié [au dispositif C3P], notamment pour le conseil et l'accompagnement des entreprises et des salariés."

La gestion des comptes Pénibilité des salariés agricoles devrait, pour sa part, être confiée sous peu à la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'entrée en vigueur partielle du dispositif C3P est toujours prévue au 1^{er} janvier 2015, 6 des 10 facteurs de pénibilité à prendre en compte dans le calcul étant reportés au 1^{er} janvier 2016.



ZOOM

Santé et sécurité au travail

Les objectifs de l'Union Européenne pour la période 2014-2020

La Commission européenne renouvelle son engagement "d'œuvrer à une amélioration constante des conditions de travail dans l'Union Européenne", et présente un nouveau cadre stratégique en Santé et sécurité au travail.

Dans la continuité de la stratégie adoptée pour la période 2007-2012 (et qui avait permis, d'après les analyses de la Commission, une baisse de 27,9 % du nombre d'accidents du travail engendrant une absence de plus de 3 jours dans l'Union Européenne), le nouveau cadre stratégique annoncé par la Commission européenne définit les 3 grands défis en termes de Santé et de sécurité au travail :

- faire en sorte que les règles existantes en matière de Santé et de sécurité soient mieux appliquées, notamment en augmentant les capacités des TPE et PME en matière de prévention ;

- améliorer la prévention des maladies liées au travail en s'attaquant aux nouveaux risques et aux risques émergents (sans mettre de côté les risques existants) ;

- tenir compte du vieillissement de la main-d'œuvre européenne.

Le Commissaire européen chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, László Andor, propose d'atteindre ces objectifs, notamment en améliorant la collecte de données statistiques, en renforçant la collaboration avec les organisations internationales et en améliorant le contrôle de la législation dans les États membres.

La Commission européenne devrait réexaminer le cadre stratégique "Santé et sécurité au travail" en 2016, afin de faire un état des lieux de sa mise en œuvre, intégrant l'évaluation globale de la législation de l'UE en Santé et sécurité au travail, dont les résultats devraient être disponibles fin 2015. ■